

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Aides à la filière pêche : aide à la modernisation des navires de pêche et soutien à l'Association Pêche et Activités Maritimes (APAM).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément aux termes du rapport, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche – dispositif d'aide à la modernisation de la flotte de pêche artisanale, des subventions d'investissement pour un montant total de 60 000 € au bénéfice de deux navires de pêche des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle adopté par délibération n°97 du 5 avril 2019,
- d'allouer à l'association Pêche et Activités Maritimes (APAM), une subvention de 2 000 € destinée au recyclage des filets de pêche.

La dépense de 60 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental,  
La dépense de 2 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**